

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

01 PRINCIPE

Aide à l'embauche

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) permet à un ou plusieurs demandeurs d'emploi, de bénéficier avant leur embauche, d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de Pôle emploi.

02 PUBLIC

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non.

La POEI peut être mobilisée en amont d'un : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

Depuis la Loi du 5 mars 2014, la POEI est également accessible aux salariés recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

03 EMPLOYEUR CONCERNE

Tout employeur souhaitant embaucher de façon durable s'adresse à l'OPCA dont il relève ou à Pôle emploi.

Il doit déposer une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, être à jour de ses cotisations de sécurité sociale et de ses contributions d'assurance chômage et ne pas avoir procédé à un ou plusieurs licenciements économiques au cours des 12 derniers mois (*sauf dérogation*). Il doit être à jour de sa contribution unique de formation.

04 CONTRATS VISES

Le **contrat de travail pouvant être conclu à l'issue de la POEI est le :**

- ➔ contrat de travail à durée indéterminée (CDI), dont contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage ;
- ➔ contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 12 mois, dont contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

Si la durée du contrat de travail est à temps partiel, l'intensité horaire doit être au moins égale à 20 heures hebdomadaires.

05 DUREE ET STATUT DU BENEFICIAIRE

La POEI est adaptable : sa durée est définie en fonction du besoin de l'entreprise et du profil du candidat le plus en adéquation avec le poste à pourvoir. Cependant, sa durée maximale est de **400 heures**, à laquelle une période de tutorat en entreprise peut être incluse. La durée moyenne constatée d'une POEI Forco est de 280 heures.

La formation est réalisée :

- ➔ soit par un organisme de formation interne à l'entreprise ;
- ➔ soit par un organisme de formation externe.

Ces deux modalités de réalisation sont exclusives l'une de l'autre.

Le demandeur d'emploi en POEI a le **statut de «stagiaire de la formation professionnelle»** et bénéficie à ce titre d'une **protection contre le risque accident du travail / maladie professionnelle**.

06 MISE EN OEUVRE

Pôle emploi et l'OPCA sont les maîtres d'œuvre du dispositif, sous réserve d'avoir conclu une convention cadre nationale.

Elaboration d'un plan de formation

L'OPCA et/ou Pôle emploi accompagnent l'entreprise dans son choix d'organisme de formation. Ce dernier élaborera un plan de formation selon les besoins exprimés par l'entreprise, les prérequis du poste, les compétences du candidat, de la durée maximum de formation (400 h) ainsi que du coût horaire de formation envisagé. Ce plan de formation décrit notamment les objectifs pédagogiques et les compétences que le demandeur d'emploi doit acquérir au cours de la POEI.

Convention

Préalablement au démarrage de la POEI, une convention est signée entre l'entreprise, le demandeur d'emploi, l'organisme de formation, Pôle emploi et, le cas échéant, l'OPCA co-financier. Cette convention est dénommée **«Convention POE individuelle»**.

Dans le cadre d'une période de tutorat, un tuteur est désigné au sein de l'entreprise pour accompagner le bénéficiaire durant cette période (objectifs définis préalablement). Le tutorat en entreprise n'est pas éligible à l'aide.

Bilan final et embauche

En signant la « convention POE individuelle », l'employeur s'engage à conclure en fin de POEI, un contrat de travail avec le stagiaire sous réserve que celui-ci ait atteint le niveau requis. Un bilan final est effectué et signé entre l'employeur et le salarié en fin de POEI. Dans le cadre d'une embauche moins favorable qu'initialement prévue ou d'une non embauche, le bilan final est effectué en présence de Pôle emploi.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

Le coût pédagogique de la POEI est financé par Pôle emploi selon le barème suivant :

- ➡ organisme de formation interne à l'entreprise : **5 € Net maximum par heure de formation** ;
- ➡ organisme de formation externe : **8 € Net maximum par heure de formation**.

En cas de dépassement horaire, l'OPCA dont relève l'entreprise peut contribuer au co-financement avec le soutien du FPSPP. Cependant, au regard de l'offre de formation disponible sur le territoire une mise en concurrence des organismes de formation pourra être effectuée afin de garantir un coût horaire cohérent.

La rémunération du demandeur d'emploi stagiaire est effectuée par Pôle emploi, selon sa situation préalable à la POEI :

- ➡ s'il est indemnisé, il perçoit l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF),
- ➡ s'il n'est pas indemnisé, il perçoit la Rémunération Formation de Pôle Emploi (RFPE),
- ➡ il peut prétendre, sous conditions, à une aide à la mobilité.

Aucune participation financière ne peut être demandée au stagiaire concernant le montant de la formation.

Articles L 6326-1 et suivants du Code du Travail.

PE n°2010-40 du 9/07/2010 (BOPE n°2010-52) ; PE n°2010-210 du 15/12/2010 (BOPE n°2010-94)

PE n° 2012-122 du 30/07/2012 (BOPE n° 2012-80) ; PE n°2013-72 du 23/07/2013 (BOPE n°2013-87)

DOSI VHPA 04/04/2016

07

FINANCEMENT

SOURCES

MISE À JOUR